



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 20 DECEMBRE 2017

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président.



Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELONN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.2
secretaire.syndicatelonnm@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 20 DECEMBRE 2017**

Le 20 décembre 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS ; Mme Françoise PERON ; M. Hosny TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, Mme Roseline FILIPE ; M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; Mme Viviane BERVAS ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Pierre ABGRALL ; M. Henri BILLON ; M. François COLLEC ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ;

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Jacques BARON ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Henri BILLON

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean René LE GUEN ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Jérémy PERSON. M ; Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- Mme Nolwenn LE GAC TOBIE : Animatrice agricole et zones humides
- Melle Gwénola LE MEN : Technicienne de rivière
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec

I. ORDRE DU JOUR

Délibération n°2017- 43: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2017

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 17 octobre 2017.

Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-44 : Approbation du rapport aux actionnaires 2017 de la SPL Eau du Ponant

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Francis GROSJEAN explique que ce rapport est scindé en deux parties :

La 1^{ère} partie ; comptes administratifs et financiers de la SPL – sa situation financière est saine. Elle reflète les orientations mises en œuvre depuis sa création en 2012 : réduction de l'endettement initial, maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettant de maintenir un rythme soutenu de travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine."

La 2^{ème} partie : compte rendu de l'exécution des contrats réalisés pour leurs actionnaires. Il est inexistant pour le SBE en 2016.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-45 : Participation du SMAEP de Daoulas au capital de la SPL Eau du Ponant

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En sa qualité d'actionnaire, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn doit donc approuver l'entrée d'un nouvel actionnaire à la SPL Eau du Ponant. Le SMAEP de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- *approuve la participation du Smaep de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 €*

- *approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Smaep de Daoulas*

Une abstention (Président du SMAEP) – Adopté à la majorité.

Délibération n°2017-46: Conventions GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) à compter du 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du contrat territorial du SAGE de l'Elorn, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat, dont le programme actuel court jusqu'à la fin de l'année 2019.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le Syndicat de Bassin de l'Elorn, EPTB.

La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence.

Philippe MASQUELIER explique que la mise en place de cette délégation de compétences des communautés de communes au Syndicat de bassin de l'Elorn sera marquée par deux temps forts en 2018 :

Une 1^{ère} réunion en début d'année qui décrira les travaux « milieux aquatiques et zones humides » prévus dans l'année.

*Une 2^{ème} réunion en septembre pour faire le point sur la réalisation des travaux du 1^{er} semestre de l'année 2018 et sur le prévisionnel de l'année 2019 car la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2019 par les communautés de communes doit être fixée au 1^{er} octobre 2018.**

Au vu des finances de l'Agence de l'Eau, qui vont pâtir, à partir de 2018 d'importantes ponctions de la part de l'Etat, Philippe Masquelier indique que les taux de subventions appliqués en 2017 et 2018 sur ces travaux risquent de se voir réduits à partir de 2019, et non à partir de 2020 comme prévu initialement.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-47 : Budget principal – Décision modificative n°3

VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, l'ETF ARGOAT s'était porté acquéreur d'une coupe de bois de la Forêt du Drennec lors d'une vente pour un montant de 3 000€. Il s'avère que la vente n'a pas été conclue. Il convient donc d'annuler le titre établi en 2016.

Les crédits inscrits au BP 2017 à l'article 6478 concernant les commandes de tickets restaurant sont également insuffisants

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	Dépenses imprévues	7 600€	
012	6478 – Autres Charges sociales		4 600 €
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		3 000 €

AJUSTEMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
012	64 112 - Indemnité de résidence		- 46 800 €
	64 131 - Traitement non titulaires	+ 46 800 €	

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-48 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 519 957.36€, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 129 989.34€ (25% de 519 957.36€)

Nathalie HALL propose de modifier ce projet de délibération en rajoutant deux lignes budgétaires (article 2051 et 2183) pour procéder au remplacement non prévu de l'équipement GPS du syndicat, tombé hors service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2018.

Affectation des crédits	Montant
2051 – Concessions et droits	1 000 €
2183 – matériel de bureau et informatique	2 000 €
23151 – Immobilisations en cours	125 000€

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-49: Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ingénieur de Brest Métropole au Syndicat de bassin de l'Elorn

Le Président rappelle la délibération n°2002-34 du 28 novembre 2002 par laquelle le Comité syndical approuvait la signature d'une convention de mise à disposition d'un Ingénieur de Brest Métropole pour la mise en place du SAGE de l'Elorn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette convention fut renouvelée en 2006 et 2009.

Lors du Comité syndical du 07 novembre 2011, cette convention a été modifiée et renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, pour que la mise à disposition de cet agent passe à 60% d'un temps complet pour les attributions suivantes : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn et Animation du SAGE de l'Elorn.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base de 60% d'un temps complet réparti de la manière suivante :

- 30% pour assurer la fonction de Directeur de l'EPTB ELORN ;
- 30% pour continuer la fonction d'animateur du SAGE ELORN.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-50 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le CDG29 propose de prendre cette délibération ponctuelle chaque année pour pouvoir recruter du personnel dans ces cas précis.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-51: Délibération préalable à une demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière Elorn »

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été reconduit le 6 juillet 2017 pour une durée de 3 ans, comme opérateur délégué de l'Etat pour animer le DOCOB du site Natura 2000 « rivière Elorn ».

Le PRÉSIDENT du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN.

La mission prévue pour l'année 2018 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour les Evaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **29 369,20 €** avec financement de **28 750€** réparti entre l'Etat et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-52 : Animation programme Breizh Bocage 2018

Etant donné la faible mobilisation des exploitants sur le troisième territoire prioritaire (les sous-bassins versants du Quillivaron et du Lapiç), il est décidé de poursuivre les actions de sensibilisation et de diagnostics sur ce territoire. Elle consistera en la réalisation de diagnostics bocagers et le suivi des travaux. Néanmoins, nous souhaitons pouvoir répondre de manière favorable aux exploitants qui auraient des projets conséquents de création de haies et talus au sein de leurs exploitations (hors zone d'intervention prioritaire). De même, lorsque qu'un linéaire bocager est jugé d'intérêt majeur, il sera possible d'intervenir de manière isolée.

Au-delà des projets de construction de talus, des actions complémentaires seront proposées : formations des exploitants agricoles, plans de gestion du bocage, inventaires, accompagnement de communes, actions d'animation et de sensibilisation, MAEC bocage, notes techniques BCAA 7, veilles réglementaires.

Le montant prévisionnel de l'animation du programme Breizh Bocage pour l'année 2018 s'élève à

35 000 € avec un financement de **28 000 €** réparti entre le CD29, le Conseil Régional de Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Informations diverses :

Collectif continuité : Gwénola LE MEN, technicienne de rivière a présenté aux membres du Comité syndical un diaporama en cours de séance (cf pièce jointe au procès-verbal)

Compte rendu du séminaire agro-écologique des 9 et 10 novembre 2017 à Mur de Bretagne : présenté par Nolwenn LE GAC TOBIE.

EPTB Breton : un courrier a été adressé à M. Thierry BURLLOT, Vice-Président en charge de l'eau à la Région Bretagne (cf pièce jointe).

Sylvaine VULPIANI, représentante de la Région Bretagne au Comité syndical, a précisé que toutes les remarques faites par les Syndicats, les CLE de SAGE...concernant ce projet EPTB « Armorique » sont bien remontées et ont été retenues par la Région. Ce projet, qui était initialement prévu pour répondre au territoire breton, sera donc mis de côté en 2018 pour poursuivre les discussions avec les territoires..

Travaux au barrage du Drennec : les travaux vont débuter début janvier par la mise en place de batardeaux par des plongeurs pour couper l'arrivée de l'eau dans la conduite forcée.

Les travaux vont consister à remplacer presque entièrement la conduite forcée et la vanne de jet creux et la rénovation de la vanne de survitesse.

Un diagnostic plomb et amiante a révélé que la peinture de la conduite forcée en contenait. Cela implique des travaux complémentaires importants.

Le coût prévisionnel était de 321 000€ (avec maîtrise d'œuvre) mais du fait de la présence de l'amiante, le coût sera donc de 400 000€ (avec maîtrise d'œuvre).

En 2018, une consultation sera également lancée pour cette fois-ci travailler à la rénovation ou au remplacement des vannes de vidange. Les travaux sont prévus en 2019.

Fait à Daoulas le 08 janvier 2018

Le Président



Francis GROSJEAN



Collectif « continuité écologique » des structures de BV bretonnes



ELORN Continuité écologique des cours d'eau

- ✓ Notion introduite par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) en 2000 et retranscrite dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006
- ✓ Article L214-17 du Code de l'environnement : **Assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**
Obligation pour les propriétaires d'ouvrages faisant obstacle à la continuité des cours d'eau de gérer ou d'équiper leurs ouvrages afin de restaurer la continuité.
- ✓ Restauration de la continuité écologique des cours d'eau
= enjeu prioritaire pour les structures de bassin versant

ELORN Dérogation à la restauration de la continuité

- ✓ En 2017, la loi de ratification des ordonnances relatives à l'autoconsommation et à la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables (loi 2017-227 du 24/2/17) a modifié l'article L214-17 du Code de l'environnement :

Article L214-18-1 (créé par la loi du 24/2/17) :
« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2° . Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existants à la date de publication de la loi 2017-227 du 24 février 2017... »

Les propriétaires de moulins équipés pour l'hydroélectricité et existants avant le 25 février 2017 (date de publication au JO) ne sont pas tenus de restaurer la continuité écologique du cours d'eau si leur moulin ou ses ouvrages constituent un obstacle.

ELORN Collectif « continuité écologique »

- ✓ **Collectif** créé à l'initiative des présidents du BV de la Vallée du Léguer, du Syndicat du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) et du Syndicat du BV du Linon au second semestre 2017
- ✓ **Participants** : toutes les structures bretonnes porteuses de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) qui le souhaitent
- ✓ **Objectif** : construire un argumentaire commun sur la problématique de la continuité écologique des cours d'eau en Bretagne en vue de faire passer une motion à l'Assemblée nationale
- ✓ **Argumentaire** : rédaction de 2 documents en faveur de la préservation et de la restauration de la continuité écologique
 1. Plaidoyer synthétique (note simple et vulgarisée)
 2. Document de synthèse des références techniques et scientifiques, complémentaire du plaidoyer (argumentaire complet)

ELORN Collectif « continuité écologique » : argumentaire

Les grandes lignes de l'argumentaire :

- ✓ Impact des ouvrages sur la continuité écologique et le fonctionnement des cours d'eau
- ✓ Conciliation difficile entre restauration de la continuité et petite hydroélectricité
- ✓ Spécificités des cours d'eau bretons :
 - ✓ Faible potentiel hydroélectrique (cours d'eau de petite dimension)
 - ✓ Grande richesse écologique (biodiversité, poissons migrateurs, espèces emblématiques et protégées, etc.)
 - ✓ Alimentation en eau potable
- ✓ Cours d'eau bretons = intérêt général / intérêt privé de installations hydroélectriques des moulins
- ✓ Nécessité d'un cadre juridique stable (sans dérogation) pour que les collectivités puissent assurer leur mission en faveur de la continuité

ELORN Collectif « continuité écologique » : échéancier

- ✓ **24 octobre 2017** : 1^{ère} réunion du collectif
 - ✓ présentation de la démarche
 - ✓ projet de motion
- ✓ **Novembre – décembre 2017** : rédaction du plaidoyer
- ✓ **Janvier 2018** : 2^{ème} réunion du collectif : finalisation du plaidoyer
- ✓ **Courant 2018** :
 - ✓ Rédaction du document de synthèse complémentaire au plaidoyer
 - ✓ Présentation à l'APPCB
 - ✓ Avis des CLE et/ou structures de BV ou porteuses de la GEMA
 - ✓ Envoi des documents au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, aux sénateurs et députés bretons
 - ✓ Communication sur la démarche (presse notamment)



Communauté
de Communes
Pays de Landivisiau

**MONSIEUR LOÏG CHESNAIS GIRARD
PRESIDENT
REGION BRETAGNE
83 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS 21101
35711 RENNES CEDEX**

Objet : projet d'établissement public territorial de bassin
(EPTB) armoricain.

Le 8 DEC. 2017

Monsieur le Président,

Vous avez lancé, dans le cadre de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, une consultation autour du projet d'établissement public territorial de bassin (EPTB) armoricain.

Le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Elorn étant couvert par un EPTB, le Syndicat de bassin de l'Elorn, il nous apparaît important de vous apporter un éclairage local, à partir des questions posées dans le document édité par vos services, intitulé : « Vers un Établissement Public Territorial de Bassin armoricain ? ».

Concernant l'évolution de l'organisation

La question du nombre important de structures de bassin versant et d'EPTB en Bretagne semble être posée.

Ce découpage territorial est le plus souvent le fruit de démarches volontaristes anciennes et cohérentes, menées en parfaite connaissance des enjeux locaux liés à l'eau ; elles sont le reflet de la diversité des situations présentes sur le terrain. Il faut donc certainement garder à l'esprit, tout en cherchant à améliorer ce qui pourrait l'être, la nécessité de construire des projets qui restent adaptés aux contextes locaux, sans affaiblir les dynamiques qui se sont construites au fil des années sur les territoires d'eau.

Il convient également de noter que la petite taille des structures est une notion relative si l'on considère que la superficie n'est pas le seul paramètre : il y a aussi la population concernée. De ce point de vue, l'EPTB Elorn peut être considéré comme une structure importante dans le paysage breton, concernant environ 300 000 usagers de l'eau.

.../...

Par ailleurs, une échelle locale n'empêche nullement d'avoir une vision élargie des enjeux de l'eau : les SAGE voisins de l'Elorn et de l'Aulne peuvent par exemple se coordonner étroitement via la mise en place d'une commission inter-SAGE.

Ainsi, pour être efficace, tout projet d'évolution devrait donc résulter d'une co-construction avec les acteurs locaux, à partir de quelques principes clés :

- identifier la nature des points d'amélioration avant d'imaginer les réponses organisationnelles ;
- privilégier dans ces réponses le principe de subsidiarité, qui amène à favoriser la solution locale quand celle-ci répond correctement aux enjeux identifiés ;
- ne pas assimiler simplification de l'organisation avec uniformisation de celle-ci : la diversité des enjeux et des contextes sur les territoires d'eau justifie la diversité des solutions à apporter.

Concernant la solidarité,

Il est légitime que la Région se préoccupe de cette dimension, fondamentale en termes de politiques territoriales. Pour ce qui concerne le bassin de l'Elorn, la solidarité est depuis longtemps une réalité puisque Brest métropole contribue à hauteur de 70 % à la capacité d'autofinancement du Syndicat de bassin ; la quasi-totalité de cette ressource est mise au service de la partie rurale du territoire du SAGE.

Cette question de la solidarité portée au niveau régional amène toutefois deux commentaires :

- la solidarité doit certes s'exercer du littoral vers le centre Bretagne et de l'urbain vers le rural, mais tout autant de l'est vers l'ouest, afin d'assurer un développement équilibré de notre région ;
- le prix de l'eau ne saurait être le seul levier de cette solidarité de l'eau. D'autres ressources financières sont à mobiliser, pour pouvoir mettre en œuvre des actions communes à l'interface du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire et du développement agricole et économique.

Il convient également de souligner que la mise en œuvre de la solidarité territoriale entre aussi dans le champ d'intervention des instances du bassin Loire-Bretagne ; à cet égard, la Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons doit être en capacité de jouer un rôle actif en portant auprès du comité de bassin les priorités identifiées à l'échelle de la région".

Concernant l'implication de la Région

Il est certain que la Région est tout à fait légitime dans son rôle de chef de file et de partenaire financier des acteurs locaux. Il nous semble souhaitable qu'il poursuive dans la durée son implication dans les politiques de l'eau.

La Région peut s'appuyer sur ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de **développement** agricole et économique pour favoriser l'intégration des enjeux liés à l'eau dans ces différentes politiques qui présentent une interface majeure avec les politiques de l'eau.

La région pourrait utilement contribuer à organiser et mobiliser l'expertise dont les territoires locaux ont besoin. La mise en place des structures telles que le CRESEB, Géo Bretagne et Bretagne Environnement constituent une bonne illustration de ce type d'action.

.../...

Dans le même sens, l'organisation de la mise en réseau des acteurs de l'eau au niveau régional, en permettant échanges, concertation et partage des enjeux, présente une plus-

value importante. L'adhésion de la Région aux différents EPTB du territoire constitue également un élément positif de transversalité et de mise en commun des enjeux.

En conclusion

Nous convenons pleinement que les évolutions institutionnelles en cours, auxquelles viennent s'ajouter les perspectives du réchauffement climatique, de l'évolution démographique et de la nécessaire adaptation du modèle agricole breton, méritent que l'on se penche sur l'organisation de la gouvernance de l'eau en privilégiant une approche intégrée, soutenue par une vision à la fois locale et régionale.

Le territoire d'eau de l'Elorn s'inscrit pleinement dans cette préoccupation. Nous sommes donc prêts à participer à une réflexion commune sur l'évolution de notre organisation, au niveau opérationnel, conventionnel ou institutionnel, dans le respect des principes évoqués précédemment.

Le rythme de cette réflexion devra toutefois tenir compte de l'évolution institutionnelle importante en cours au niveau du Syndicat qui, comme vous le savez, travaille actuellement à la modification de ses statuts et de la composition de ses membres, afin d'intégrer au mieux les effets de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM.

Restant à votre disposition pour discuter ensemble de la suite à donner à cette démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président de Brest métropole

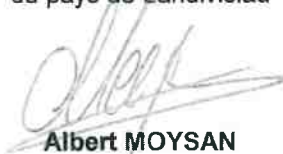


François CUILLANDRE

Le président de la Communauté de Communes
du pays de Landerneau-Daoulas



Le président de la Communauté de Communes
du pays de Landivisiau



Albert MOYSAN

Le président du Syndicat de bassin de l'Elorn,



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-02

**REPLACEMENT DE M. JEREMY PERSON EN TANT QUE 2EME VICE
PRESIDENT AU COMITE SYNDICAL**

Il est proposé au comité syndical de désigner le remplaçant de M. JEREMY PERSON en tant que 2^{ème} vice-président au comité syndical.

Candidat	FONCTION	Nombre de votants	Nombre de voix			
			Pour	Blanc	Nul	Abstentions
Viviane BERVAS	2ème VICE PRESIDENT	24	24	0	0	0

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président



Francis GROSUEAN

DE BASSIN DE L'ELU
Ecopôle - Guern ar p'haer
29460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 93 52
secretariat.synchro@daoulas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-03

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Il est proposé au comité syndical de désigner deux membres du Bureau, suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS.

- NOMS	- FONCTIONS
- M. Francis GROSJEAN	- Président
- Mme Laurence CLAISSE	- 1 ^{er} Vice-Présidente
- Mme Viviane BERVAS	- 2 ^{ème} Vice-Présidente
- Mme Claude BELLEC	- secrétaire
- M. Patrick LE HENAFF	- membre
- M. Yvon PINVIDIC	- membre
- M. Raymond-Jean LAURET	- membre
- M. Henri BILLON	- membre
- M. Philippe GUEGUEN	- membre

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président


SYNDICAT DE ROSSIN DE L'ILE ROUE
Ecepôle - Guern ar piquet

Francis GROSJEAN 29460 DAOULAS
Tel : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.2
secretariat.syndicarouen@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-04

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres

composant la Commission d'Appel d'Offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la collectivité membre de notre Syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est Brest Métropole, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical permanent.

Par délibération n°2014-43 du 08 juillet 2014, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat de Bassin de l'Elorn était composée comme ci-dessous :

Président : Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Laurence CLAISSE	Membre titulaire
Jérémy PERSON	Membre titulaire
Henri BILLON	Membre titulaire
Jean René LE GUEN	Membre titulaire
Philippe GUEGUEN	Membre titulaire
Laurent PERON	Membre suppléant
Claude BELLEC	Membre suppléant
Raymond Jean LAURET	Membre suppléant
Viviane BERVAS	Membre suppléant
Patrick LE HENAFF	Membre suppléant

Suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS, la Commission d'Appel d'Offres sera composée comme suit :

Président : Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Laurence CLAISSE	Membre titulaire
Viviane BERVAS	Membre titulaire
Henri BILLON	Membre titulaire
Patrick LE HENAFF	Membre titulaire
Philippe GUEGUEN	Membre titulaire
Laurent PERON	Membre suppléant
Claude BELLEC	Membre suppléant
Raymond Jean LAURET	Membre suppléant
Yvon PINVIDIC	Membre suppléant
Rémi LE BERRE	Membre suppléant

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_04-DE

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 21 février 2018

Accusé certifié exécutoire

Le Président Réception par le préfet : 02/03/2018

Francis GROSJEAN

Ecopôle - Quartier plané

29460 DAOULAS

Tel : 02 98 25 93 51 - Fax : 02 98 25 93 52

E-mail : at.svn@ccatc.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-05

**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INFORMATIQUE DU FINISTERE (SIMIF)**

Le Président rappelle la délibération n° 96.04.08 du 05.04.1996 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé d'adhérer au SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère) pour bénéficier d'outils informatiques (logiciels de comptabilité).

Lors de la délibération n°2014-32 du 06 juin 2014, M. JEREMY PERSON était désigné comme représentant titulaire au SIMIF.

Suite au départ de M. Jérémy PERSON, Il est donc proposé de désigner Mme Viviane BERVAS comme nouveau représentant titulaire au SIMIF.

Les représentants au SIMIF sont dorénavant :
NOM DU REPRESENTANT TITULAIRE : Viviane BERVAS
NOM DU REPRESENTANT SUPPLEANT : Laurence CLAISSE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président


Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE COMMUNES DE LA REGION DE DAULAS
29460 DAULAS
Tel : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.52
secretariat.syndicateiom@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-06

**DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN (AFEPTB)**

Par délibération n°2014-33 du 06 juin 2014, M. Jérémy PERSON était désigné comme représentant titulaire au sein de l'AFEPTB.

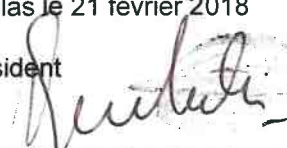
Suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS, il est donc proposé de désigner Mme Viviane BERVAS et M Yvon PINVIDIC respectivement représentant titulaire et suppléant à l'AFEPTB.

- TITULAIRES	- SUPPLEANTS
- Francis GROSJEAN	- Laurence CLAISSE
- Viviane BERVAS	- Yvon PINVIDIC

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président


SYNDICAT DE LA COMMUNE DE DAOULAS
Francis GROSJEAN - Guem ar pliged
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.51
secretariat.syndicatorm@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-07

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DU
PONANT**

Par délibération n°2016-37 et n°2016-38 du 18 octobre 2016, le Comité Syndical approuvait l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant et désignait M. Jérémy PERSON comme représentant du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.


Suite au départ de M. Jérémy PERSON, Il est donc proposé de désigner Mme Christine MARGOGNE comme nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE LA S. P. L. EAU DU PONTANT
Ecopôle - Guern ar plañet
29460 DAOULAS
Tel : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.53
secretariat.syndicatelom@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-08

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2018.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver les grandes orientations du budget 2018 telles que présentées,
- de l'autoriser à préparer le budget 2018 sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE LA SECTEUR - L'ELCOUR
Ecopôle - Guem ar Pipuel
39460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 98 53
secretariat.syndicatelcorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Comité Syndical du 21 FEVRIER 2018

ANNEXE – DELIBERATION N°2018-02

Obligations légales

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est également venu modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de présenter :

1. Les engagements pluriannuels envisagés ;
2. La structure et la gestion de la dette ;
3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
4. Les orientations budgétaires de l'année 2018.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

1. Les engagements pluriannuels envisagés sur 2018

Acquisitions

- Matériel de bureau et d'informatique (7 000€)
- Mobilier autour du lac du Drennec (4 000€)
- Terrains autour du lac du Drennec (30 000€).
- Matériel technique Drennec (4 500€)

Travaux

- Travaux sur la conduite forcée du barrage du Drennec (450 000€ avec AMO et plongeurs)
- Travaux sur vannes en 2019 (?€)
- Travaux sur la passerelle au Lac du Drennec (5 000€)

2. Structure et gestion de la dette

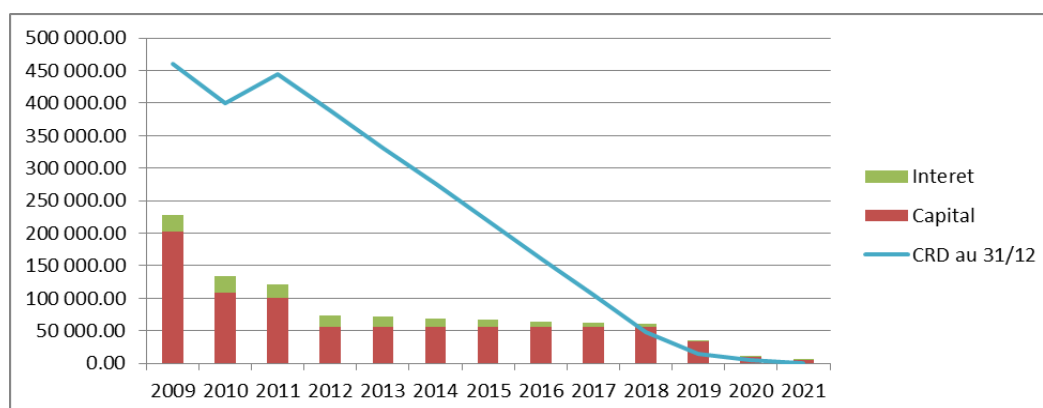
Historique

Pour financer la construction du barrage du Drennec à Sizun en 1981, le Syndicat a remboursé la somme de 2 795 103.22 € (répartie sur 12 emprunts). Le remboursement du dernier emprunt a eu lieu en 2011.

En 2009, l'installation de la microcentrale au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 490 000€ débloqué en 2 fois (330 000€ en mai 2009 et 160 000€ en septembre 2009). La durée d'amortissement de cet emprunt, 10 ans, est imputée sur le budget annexe du Syndicat.

En 2011, la construction du hangar au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 100 000€. La

durée d'amortissement est de 10 ans.



EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2017					
Année de réalisation	Durée emprunt	Etablissement bancaire	Taux Fixe	CRD	% CRD
2011	10 ans	BCME	3.86%	35 000.00 €	33%
2009	10 ans	Crédit Agricole du Finistère	4.17%	70 000.02 €	67%
		TOTAL		105 000.02 €	100%

3. Structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Structure et évolution des effectifs du Syndicat

	Evolution des effectifs								
	2011	2012	2013		2014	2015	2016	2017	prévi 2018
			01/01/2013	01/11/2013					
Personnel permanent	Titulaire Catégorie A	0	0	0	2	2	2	2	2
	Titulaire Catégorie B	0	0	0	1	1	1	1	1
	Titulaire Catégorie C	4	4	4	4	4	4	4	4
	Non titulaire Catégorie A	2	2	2	0	0	0	0	0
	Non titulaire Catégorie B	2	2	2	1	1	1	1	2
	Remplacement agent indisponible	1	1		1	1	2	1	0
Personnel non permanent	Vacataire	0	0	0	0	1	0	0	0
Personnel extérieur	Apprenti	0	0	0	0	0	1	1	1
	Mis à disposition	2	2	2	2	2	2	2	2
	stagiaires	1	2	2	1	3	3	1	3
	service civique	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	13	14	14	13	17	16	14	16	

Personnel permanent

Il s'agit de titulaires de la fonction publique territoriale et d'agents non titulaires de droit public, recrutés sur des emplois permanents (dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, quand la nature ou les nécessités du service le justifient en catégorie A, ou encore en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire...).

Personnel non permanent

Ce sont des agents en CDD, dont le recrutement répond à un besoin saisonnier ou à un accroissement temporaire d'activité. Sont également comptabilisés dans cette rubrique les agents intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année, les vacataires.

Personnel extérieur

Ce sont des personnels mis à disposition, de volontaires au service civique et de stagiaires (3 maxi sur une même période, taux horaire de 3.75€ par heure effective de présence).

Evolutions 2018

- Personnel permanent : avancement d'échelon pour 1 agent – Mise en place du RIFSEEP – PPCR reporté à 2019.
- 3 stagiaires :
 - Création d'un référentiel sur la biodiversité des haies (durée de 4 mois)
 - Mise à jour de l'état des lieux du SAGE Elorn (durée de 6 mois)
 - Refonte du parcours pédagogique du Mougau (durée de 2 mois)

Structure et évolution des dépenses de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)				
	REALISATION	PREVISIONNEL		
	2017	2018	2019	2020
personnel permanent	348 736.34 €	359 000.00 €	360 000.00 €	336 000.00 €
personnel non permanent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
personnel extérieur	91 527.71 €	93 400.00 €	84 200.00 €	84 700.00 €
<i>mis à disposition</i>	77 051.84 €	77 500.00 €	78 000.00 €	78 500.00 €
<i>service civique</i>	229.53 €	900.00 €	900.00 €	900.00 €
<i>stagiaires</i>	2 464.00 €	6 000.00 €	5 300.00 €	5 300.00 €
<i>apprenti</i>	11 782.34 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de personnel	31 643.26 €	33 170.00 €	31 200.00 €	29 900.00 €
<i>Cnas</i>	1 925.91 €	1 900.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<i>participation cout formation apprenti</i>	950.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Ticket restaurant</i>	12 145.00 €	14 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €
<i>Assurance du personnel</i>	15 444.75 €	15 500.00 €	16 000.00 €	16 700.00 €
<i>médecine du travail</i>	1 177.60 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	471 907.31 €	485 570.00 €	475 400.00 €	450 600.00 €
<i>attenuation de charges</i>	3 857.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Quote part agent Ticket restaurant</i>	6 072.50 €	7 000.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €
<i>Remboursement BM</i>	26 990.91 €	36 000.00 €	36 000.00 €	9 000.00 €
<i>Subventions programmes d'actions</i>	204 129.88 €	204 036.00 €	200 018.00 €	201 733.00 €
<i>subvention apprenti</i>	1 500.00 €	1 000.00 €	0	0
TOTAL RECETTES SUR DEPENSES DE PERSONNEL	242 550.49 €	248 036.00 €	242 018.00 €	215 733.00 €
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	229 356.82 €	237 534.00 €	233 382.00 €	234 867.00 €
Evolution		3.57%	-1.75%	0.64%

Les rémunérations des agents du Syndicat se composent ainsi :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime Indemnitaire (RI)
- Régime d'astreintes (pour deux agents uniquement)
- Heures supplémentaires (IHTS) (uniquement pour les agents de catégorie B et C)

Avantages en nature et prestations sociales

CNAS

Le Syndicat adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. L'AG du CNAS a décidé de mettre en place un dispositif de cotisation forfaitaire à compter de 2016. Pour 2018, la cotisation sera de 205€/agent/an.

En 2017, la cotisation annuelle a été de 1 925.91€ (213.99€/agent) et a permis aux agents de bénéficier de prestations sociales pour un montant total de 2 687€. (*Historique : 2014 - 3 728€ ; 2015 - 3 224€ ; 2016 - 4 446€.*)

En 2017, le Syndicat a cotisé pour 2 agents supplémentaires (apprenti et nouvel agent).

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La participation employeur est de 3.50€ soit 50% de la valeur faciale du TR.

Prévoyance

Un contrat de groupe Prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est en place conventionnellement avec Collecteam depuis le 1^{er} janvier 2013, avec une participation financière de l'employeur de 12€ net. Au 31/12/2017, sept agents adhèrent à cette prévoyance dans le cadre du contrat collectif.

Au cours de l'année 2018, une consultation pour le renouvellement de ce contrat groupe sera lancée par le CDG29.

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat bénéficient de :

- 25 jours ouvrés de congés annuels ;
- un jour de congé supplémentaire si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et deux jours de congés supplémentaires si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine, avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du comité syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, soit 22 jours de RTT au final.

Temps partiel

Au 1^{er} janvier 2005, le Syndicat a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application, par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

Autorisations spéciales d'absences

Des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer les heures supplémentaires avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées sont récupérées sous forme de repos compensateur.

Astreintes

Un régime d'astreinte est installé depuis 2002 suite à la mise en place de la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drennec dans les conditions suivantes :

Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Service Technique : <ul style="list-style-type: none">• agent de maîtrise• agent technique	Un agent est placé en astreinte 2 week-ends et 8 nuits tous les mois. L'autre agent est placé en astreinte pour les autres week-ends et nuits ainsi que les jours fériés.

4. Les orientations budgétaires de l'année 2018 et perspectives ultérieures

Les grandes orientations budgétaires pour l'année 2018 sont liées aux enjeux portés par le Syndicat, autour des thématiques suivantes :

- La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques,
- La biodiversité et la gestion des espaces naturels du Syndicat et du CD29,
- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

En ce début d'année, le comité syndical sera modifié, suite au départ du Conseil départemental et l'arrivée des communautés de communes de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau. En cette première année de mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, il s'agira de mettre en place les modalités de cette nouvelle coopération locale et d'anticiper les prises de compétence « eau potable » à venir.

Année de réalisation d'importants travaux sur la conduite forcée et ses vannes au barrage, 2018 verra aussi le montage du marché de rénovation des vannes de vidange, prévue en 2019.

Ce sera également l'occasion pour le Syndicat de se rapprocher de l'EPAGA (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne) pour travailler ensemble sur des pistes de mutualisation et, pourquoi pas à terme, une démarche de rapprochement, dans le cadre de la mise en place de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne, qui demande notamment de travailler sur la rationalisation des structures existantes.

D'autre part, la relecture du SAGE de l'Elorn, dont les travaux ont débuté en 2016, devra prendre en compte un contexte affecté par les évolutions institutionnelles en cours, les préconisations du futur plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les choix draconiens devant lesquels nous placera très certainement le 11^{ème} programme de cette même Agence, en cours d'écriture.

4.1 La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques

Le barrage

Sécurité du barrage

Le barrage du Drennec a bénéficié de la revue décennale de sureté en 2016.

En 2017, les marchés relatifs au remplacement de la conduite, de la vanne de survitesse et à la remise à neuf de la vanne à jet creux ont été lancés. De l'amiante ayant été détectée sur ces équipements, les montants des opérations s'en trouvent nettement augmentés.

Les travaux ont débuté début janvier et doivent se terminer à la mi-mars 2018.

Un nouveau marché devra alors être lancé, concernant la rénovation des vannes de fond, dont les travaux sont

prévus en 2019.

Qualité du plan d'eau

Concernant les épisodes de prolifération de cyanobactéries, qui ont dégradé la qualité des eaux du lac, et dans la continuité du stage et des études réalisées en 2015 et 2016, un programme d'étude global sur les cyanobactéries est porté par le CRESEB (Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques sur l'Eau), auquel le Syndicat participera en 2018. Pour information, un épisode de prolifération a été détecté en 2017, mais il concernait des cyanobactéries non susceptibles de produire des toxines.

Annexes énergétiques

Il n'est pas prévu en 2018 de travaux ou d'investissement particulier. Les résultats des productions d'électricité dépendent à la fois de la pluviométrie pour l'un, et de l'ensoleillement pour l'autre. Les résultats de la microcentrale seront très certainement encore très bas en 2018, à cause des travaux sur la conduite forcée du début d'année.

4.2 La gestion des espaces naturels du SBE et du CD29, et la biodiversité

Espaces naturels du SBE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement des terrains appartenant au Syndicat, des travaux de coupes et ventes de bois sont prévus cette année.

La signalétique autour du lac a été posée en 2017. Des ajustements seront réalisés en 2018.

Il est prévu de poursuivre le remplacement progressif des mobiliers autour du lac (tables et bancs principalement) et d'acquérir du mobilier pour l'observatoire à oiseaux.

Espaces naturels du CD29

Ce sont des travaux et missions mis en œuvre dans la continuité des années précédentes. L'idée de relancer un chantier participatif, comme en 2016, est à l'étude.

Natura 2000 et biodiversité

La poursuite des actions de mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 est prévue en 2018.

L'étude sur les macro-déchets dans l'estuaire de l'Elorn devrait être réalisée cette année (elle n'a pu être réalisée en 2017, faute de crédits).

Concernant les enjeux biodiversité hors Natura 2000, le Syndicat poursuivra l'accompagnement des collectivités sur les plantes invasives, des actions en faveur de la loutre (suite à l'étude sur les dangers menée en 2016), et la poursuite des efforts de lutte contre les espèces animales nuisibles, en collaboration avec le FDGDON.

4.3 La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Qualité des eaux

Une des missions principales du Syndicat se décline autour du contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau, avec l'accompagnement du Département et de la Région.

Ce contrat a notamment induit la montée en puissance des actions de communication auprès des différents publics (élus, acteurs agricoles, scolaires, grand public...), qui se décline par la mise en place d'un plan de communication pluriannuel, validé en 2015, qui a été relancé en 2017. Il vise également à renforcer la concertation et la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle des territoires locaux, et conduit à dynamiser les échanges avec les bassins versants voisins, en particulier dans le cadre de la « commission inter-SAGE Elorn/Aulne » qui se remettra en place en 2018.

Dans la continuité des actions développées en 2017, en accord avec les partenaires financiers, dans l'objectif de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn et du SDAGE Loire-Bretagne, ce programme est décliné en 2018 autour des grands enjeux qualitatifs du SAGE, liés à la qualité des eaux littorales (contamination bactériologique et eutrophisation) et des eaux douces (eutrophisation, érosion et pesticides en particulier).

La mise à jour du SAGE de l'Elorn, suite à l'approbation du nouveau SDAGE Loire-Bretagne, a démarré en 2016, en parallèle avec les actions mises en place. C'est l'occasion de revisiter l'état des lieux du territoire du SAGE, à

la fois sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau et des espaces associés, mais aussi socio-économiques.

Qualité des milieux

Ces programmes sont également intégrés au contrat mis en place sur le territoire du SAGE de l'Elorn

Faisant suite à la réduction des aides financières à la gestion des milieux aquatiques ces dernières années, et dans l'optique de la mise en place de la compétence GEMAPI à compter de cette année, le programme pluriannuel du Volet milieux aquatique a été adapté pour répondre au mieux de nos capacités aux besoins (en entretien, restauration, gestion d'obstacles, d'embâcles...) sur les cours d'eau du territoire (hors Brest métropole).

De même, le Volet milieux aquatiques zones humides se poursuit sur les mêmes bases que celles de l'année dernière.

Enfin, conformément à la stratégie bocagère validée en 2014, le programme Breizh Bocage se poursuit en 2018, partagé entre animation, sensibilisation et travaux.

Gestion quantitative

La question de la gestion quantitative de la ressource se décline en 2 thématiques, qui sont la gestion des étiages, pour laquelle le barrage du Drennec a été construit, et sur laquelle les enjeux financiers 2018 se portent autour des travaux sur la conduite forcée (voir plus haut), et la prévention des inondations, aujourd'hui incluse dans la compétence GEMAPI.

Il serait utile, dans un avenir proche, de lancer une étude sur les conséquences des changements climatiques sur la gestion quantitative de la ressource en eau, que ce soit d'ailleurs en matière d'étiages ou d'inondations, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, et de la mise à jour du SAGE.

Les eaux pluviales

Il est proposé de poursuivre, dans le cadre du contrat de territoire, l'accompagnement des collectivités souhaitant lancer un schéma directeur des eaux pluviales, et relancer celles qui n'en auraient pas encore envisagé la mise en place.

Le risque d'inondation

Suite à l'étude EGIS de 2015, et en accompagnement de la mise en place de la GEMAPI, le sujet des inondations pourra être relancé en 2018 avec les EPCI/FP du territoire du Syndicat, si ces structures le souhaitent.

C'est au regard de ces enjeux et de leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain qu'a été élaboré l'ébauche de budget 2018 présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DOB

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS REELLES		2017	2018	taux de variation	EXPLICATIONS 2018
PROJET TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU SAGE DE L'ELORN		677k€	690k€	2.0%	
DEPENSES		507k€	493k€	-2.7%	
RECETTES		103k€	121k€		
ANIMATION SAGE ET COORDINATION BV	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	92k€ 92k€ -11k€	97k€ 97k€ -24k€		subv AE, participation statutaire CR (8503€)
ACTIONS DE COMMUNICATION SENSIBILISATION SUIVI	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	86k€ 59k€ -27k€	86k€ 58k€ -28k€		subv et participation statutaire CR (5215€)
ANIMATION AGRICOLE ET APPUI AUX COLLECTIVITES	animation agricole appui aux collectivités Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	38k€ 21k€ 65k€ 48k€ -17k€	37k€ 21k€ 58k€ 46k€ -12k€		
ACTIONS AGRICOLES	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	65k€ 52k€ -13k€	65k€ 52k€ -13k€		
SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	14k€ 11k€ -3k€	19k€ 14k€ -5k€		
VMA cours d'eau ELORN	travaux technicien de rivière Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	69k€ 30k€ 99k€ 60k€ -38k€	68k€ 30k€ 98k€ 61k€ -37k€		sous convention avec aappma elorn (50178€) autres prestataires (18500€) financiers
VMA Cours d'eau DAOULAS	travaux technicien rivière Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	50k€ 27k€ 76k€ 69k€ -7k€	52k€ 27k€ 79k€ 61k€ -18k€		sous convention avec aappma daoulas (14000€), sous marché avec AGSEL (38 000€) financiers
VMA Zones Humides	travaux technicien ZH Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	25k€ 26k€ 51k€ 38k€ -13k€	22k€ 18k€ 40k€ 30k€ -10k€		financiers
BREIZH BOCAGE	animation travaux Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	19k€ 60k€ 79k€ 55k€ -24k€	19k€ 60k€ 79k€ 54k€ -25k€		année 2015 et 2016
MILIEUX NATURELS - GESTION INVASIVES	animation travaux Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	8k€ 30k€ 38k€ 22k€ -16k€	15k€ 32k€ 47k€ 21k€ -26k€		invasives; convention FDGDON, loutre
NATURA 2000		50k€	32k€	-35.5%	
RECETTES		29k€	29k€	0.1%	
Animation du DOCOB	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	29k€ 29k€ 0k€	26k€ 29k€ 3k€		poste 2018 année 2016
Travaux contrats Natura 2000	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	21k€ 0k€ -21k€	6k€ 0k€ -6k€		macro déchets sur 2019
BARRAGE		208k€	559k€	168.4%	
RECETTES		0k€	0k€	0.0%	
Barrage	charges à caractère général autres charges de gestion courante Charges d'investissement charges de personnel Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	27k€ 27k€ 111k€ 43k€ 208k€ 0k€ -208k€	29k€ 28k€ 459k€ 43k€ 559k€ 0k€ -559k€		assurances, maintenance, entretien compensation piscicole travaux conduite forcée marché 2017 (336420€), AMO (21344€), SPS (1400€), plongée batardeaux (48760€), travaux complémentaires amiante (45 000€), analyse amiante vanne de vidange(1000€)centrale hydraulique (2 000€), débitmètre (3000€) EP(40%), PR (30%), JV(15%)
SITE DU DRENNAC		162k€	196k€	21.1%	
RECETTES		23k€	55k€	146.0%	
Site/hangar/bureau/maison du drennac/camping/site du penguilly	Charges à caractère général Charges de personnel Charges financières Charges d'investissement Total dépenses Produits de services et annexes produits de cession d'immo aménagement autour lac drennac Total recettes autofinancement Syndicat	26k€ 52k€ 12k€ 72k€ 162k€ 16k€ 2k€ 5k€ 23k€ -139k€	45k€ 53k€ 11k€ 87k€ 196k€ 34k€ 17k€ 5k€ 55k€ -141k€		eau, électricité, petites fournitures, combustibles, entretien véhicule roulant (2000€), coupe de bois (16000€), entretien penguilly (800) EP(42%), PR (58%), SI(6.3%), Eva (51.2%), stagiaire remboursement emprunt hangar terrains (30 000€), mobilier (4000€), passerelle (5 000€), matériel (4500€); RAR 2017 (43 000€) peima (6200)+ loyers (9200)+ redevances (450)+vente de bois (18 000€) terrains PEIMA + échanges terrains subventions signalétique
ACTIONS HORS PROGRAMMES					
RECRUTEMENT PONT AR BLED	Total Dépenses Total Recettes autofinancement Syndicat	30k€ 30k€ 0k€	45k€ 45k€ 0k€		une année pleine
Gestion des Espaces Naturels Sensibles (G.E.N.S) du CD29	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	9k€ 9k€ 0k€	9k€ 9k€ 0k€		EP(3%), PR(6%) et SI (9.8%), Eva (11.9%) montant forfaitaire
Projet LEADER	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	0k€ 0k€ 0k€	7k€ 0k€ -7k€		
Etudes et Travaux ouvrage grenelle	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	2k€ 3k€ 1k€	0k€ 0k€ 0k€		
Aides directes aux communes et agriculteurs	Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	15k€ 0k€ -15k€	15k€ 0k€ -15k€		matériel desherbage, étude bocagère
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF		233k€	238k€	1.9%	
RECETTES		34k€	17k€	-50.0%	
	charges du personnel charges à caractère général Charges d'investissement charges financières autres charges dépenses imprévues Total dépenses participation statutaire CG FCTVA Autres produits Total recettes autofinancement Syndicat	82k€ 85k€ 8k€ 1k€ 37k€ 20k€ 233k€ 18k€ 10k€ 7k€ 34k€ -199k€	90k€ 92k€ 7k€ 1k€ 28k€ 20k€ 238k€ 0k€ 8k€ 9k€ 17k€ -221k€		Directeur, poste administratif, élus, comptable, apprenti, cnas; médecine travail, assurance, tickets restaurant assurances, cotis, maintenance, formation, documentation, nettoyage, archivage, location voiture, autres frais ... matériel de bureau et informatique (écran SI, téléphones portables, tél fixe CA; tablette; écran vidéoprojecteur; dictaphone, clinomètre) ligne de trésorerie, intérêts moratoires subventions associations et vers budget annexe?? Rbt trop perçu CR ple2016, trop perçu CD29 part stat section fonctionnement et investissement (10 000€ chacune) smaep, mab, CR (apprenti), quote-part TR agents
besoin de financement budget principal cotisations collectivités		600k€	600k€		
Cotisations Communautés de Communes au titre de la GEMAPI		0k€	0k€		CF TABLEAU CI-DESSOUS (simulation cotisations 2018)
BUDGET ANNEXE - OPERATIONS REELLES		2017	2018		EXPLICATIONS 2018
MICROCENTRALE HYDRAULIQUE		90k€	80k€	-11.8%	
RECETTES		85k€	60k€	-29.3%	
	charges du personnel charges à caractère général charges d'investissement charges financières dépenses imprévues charges fiscales Total dépenses vente électricité subvention budget principal Total recettes autofinancement Syndicat	14k€ 10k€ 6k€ 51k€ 4k€ 5k€ 90k€ 50k€ 35k€ 85k€ -5k€	14k€ 10k€ 2k€ 49k€ 3k€ 1k€ 80k€ 40k€ 20k€ 60k€ -19k€		EP(15%); PR(6%) JV (5%) Onduleur piccos turbines remboursement emprunt IS subvention du budget principal
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		2k€	4k€	100.0%	
RECETTES		3k€	3k€	0.0%	
	charges à caractère général charges d'investissement dépenses imprévues Total dépenses Total recettes autofinancement Syndicat	1k€ 0k€ 1k€ 2k€ 3k€ 1k€	1k€ 0k€ 3k€ 4k€ 3k€ -1k€		charges de gestion, maintenance vente électricité
besoin de financement budget annexe		-4k€	-20k€		

SIMULATIONS COTISATIONS 2018

SIMULATIONS COTISATIONS 2018			
		TERRITOIRE CONCERNE	
		CCPLD	CCPL
VMA cours d'eau Elorn	98 000 €	58 800 €	39 200 €
VMA cours d'eau Daoulas	79 000 €	47 400 €	31 600 €
VMA zones humides	40 000 €	24 000 €	16 000 €
VMA invasives animales	13 000 €	7 800 €	5 200 €
Embâcles complexes	5 000 €	3 000 €	2 000 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES GEMAPI 2018	235 000 €	141 000 €	94 000 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES FINANCEURS	154 783 €	92 870 €	61 913 €
DEPENSES GEMAPI A FINANCER	80 217 €	48 130 €	32 087 €
PART SOLIDARITE 0%			
Contribution des COM COM (100%)	80 217 €	48 130 €	32 087 €
Contribution des autres collectivités (0%)	519 783 €		
TOTAL CONTRIBUTIONS 2018	600 000 €		
PART SOLIDARITE 50%			
Contributions des COM COM (50%)	40 109 €	24 065 €	16 043 €
Contribution des autres collectivités (50%)	559 891 €		
TOTAL CONTRIBUTIONS 2018	600 000 €		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-09

PROGRAMME D' ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU SAGE DE L'ELORN
Approbation du programme prévisionnel d'actions pour l'année 2018

En parallèle du contrat pluriannuel avec l'Agence de l'Eau pour la période 2015-2019, les Conseils Régional et Départemental se sont engagés à cofinancer les actions du programme de bassin versant

du SAGE de l'Elorn, selon leur réponse aux enjeux déclinés dans le Plan Breton sur l'Eau en préparation.

Suite notamment à deux réunions de concertation tenue avec les représentants des financeurs les 11 décembre et 8 février derniers, et en liaison avec Brest Métropole pour les actions intéressant son territoire, un tableau de financement prévisionnel des actions programmées sur l'année 2018 a pu être établi.

Le Président présente ce tableau prévisionnel 2018, qui fait apparaître la liste et le montant des différentes actions prévues, ainsi que le montant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel des actions 2018, incluant les programmes associés (programme Breizh Bocage et Aquatiques, est de 1 355 508 €, dont 690 308 € sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; la part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est de 187 835 € représentant 27% du montant des dépenses.

En tant que membre du Syndicat de Bassin, le Conseil Régional participe également de façon statutaire aux actions d'animation et de communication au titre du SAGE de l'Elorn ; le montant de cette contribution est également indiqué en bas de tableau.


Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2018 proposé dans le tableau financier annexé, et autorise le Président à engager les dépenses et à solliciter les subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président


Francis GROSJEAN
Ecopôle - Guern Breizh
29430 DAOULAS
Tel : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.51
secretariat.syn@elorn.org



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-10

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS - ANNEE 2018
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfroust sont prévus pour l'année 2018 :

- Entretien des berges et de la ripisylve : 20 365 mètres

- Restauration de berges : 100 à 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles ayant été confié, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé, le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien restant pour l'année 2018, soit 15 359 mètres pour un montant prévisionnel de 13 823 €, à l'AAPPMA de Daoulas.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT
29460 DAULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.52
secretariat.syndicateo1@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS ANNEE 2018

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Daoulas, représentée par son Président, Jean-Robert DUPONT.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfroust ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2018.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2003 et seront, en partie, confiés à l'AAPPMA de Daoulas.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2018.

OBJET

L'AAPPMA de Daoulas interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation d'une partie des travaux du Volet Milieux aquatiques – Cours d'eau de Daoulas, dans le respect du cahier des charges.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de Daoulas pour l'année 2018.

MONTANTS PREVISIONNELS 2018

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les modalités des financeurs de l'opération.

Les travaux prévisionnels d'entretien des cours d'eau confiés à l'AAPPMA de Daoulas sont les suivants :

Cours d'eau	Secteur	Linéaire (m)
Mignonne	Guern ar hoadic / Crec – RN165	2 620
Cann	Aval Moulin du Can	2 742
Boissière	RD764 – RD35	2 349
Camfroul	Confluence St Eloy – Confluence Coatnant	2 792
Lohan	Aval RD47	4 856
LINEAIRE TOTAL :		15 359

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de Daoulas seront les suivants pour l'année 2018 :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau : 13 823 €, à raison de 0,90 € par mètre de cours d'eau.**

L'AAPPMA de Daoulas fournira au Syndicat de bassin de l'Elorn un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux d'entretien.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de Daoulas ne devront pas dépasser les montants prévisionnels indiqués ci-dessus.

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2018.

**Le Président du Syndicat de Bassin de
l'Elorn,**

Le Président de l'AAPPMA de Daoulas,

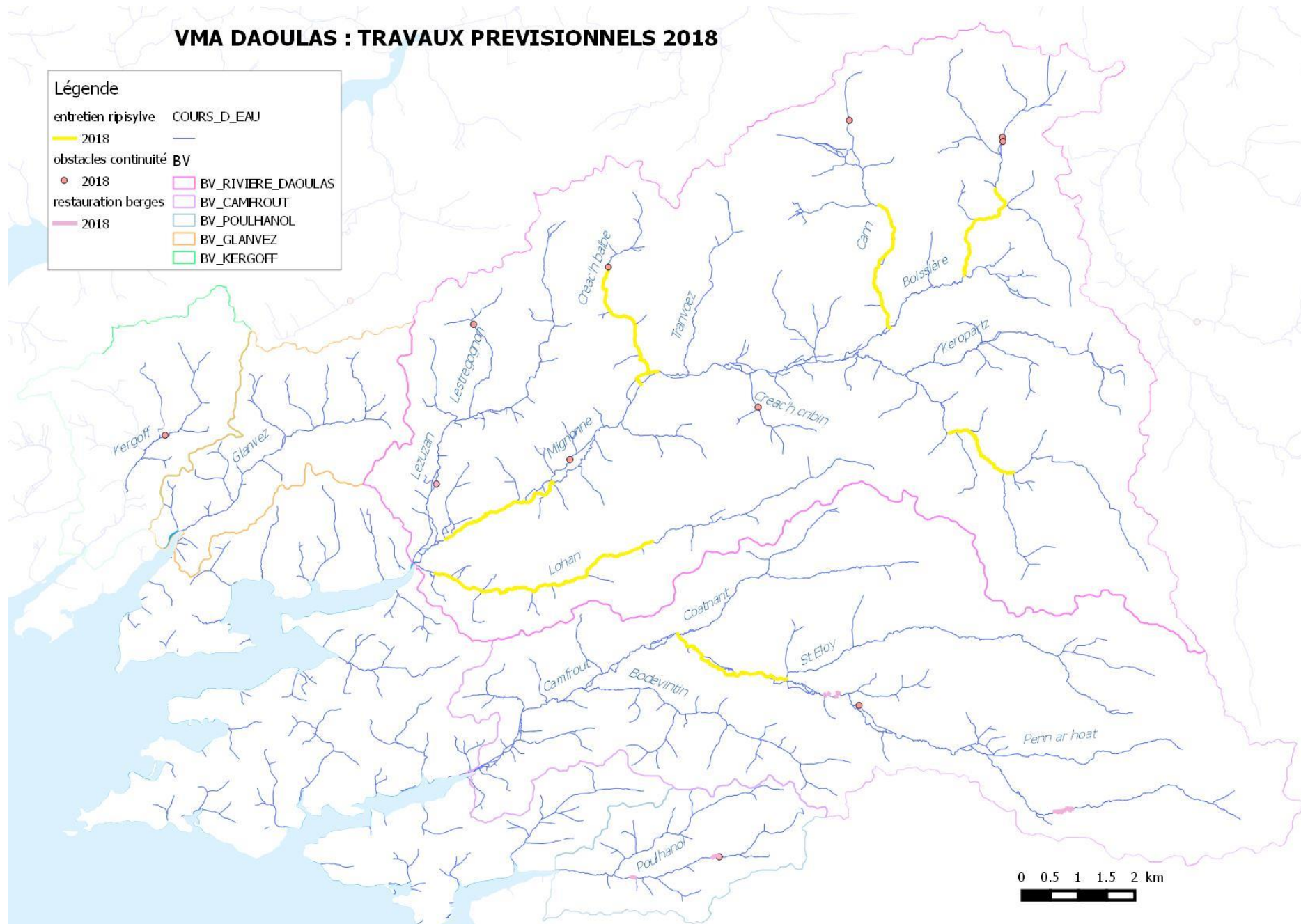
Francis GROSJEAN

Jean-Robert DUPONT

VMA DAOULAS : TRAVAUX PREVISIONNELS 2018

Légende

entretien ripisylve	COURS_D_EAU
2018	—
obstacles continuité BV	BV
2018	●
restauration berges	BV_RIVIERE_DAOULAS
2018	—
	BV_CAMFROUT
	BV_POULHANOL
	BV_GLANVEZ
	BV_KERGOFF





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-11

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN - ANNEE 2018

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2018 :

- Entretien des berges et de la ripisylve : 20 198 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Renaturation de cours d'eau : 2 sites
- Restauration de berges : 300 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles, 2 gros obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants et le bassin versant du Roual, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2018, pour un montant prévisionnel de 50 178 €.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guéhennequin
29460 DAULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 93 51
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN ANNEE 2018

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2018.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2018.

OBJET

L'AAPPMA de l'Elorn interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation des travaux du Volet Milieux aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn, dans le respect du cahier des charges des interventions programmées.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de l'Elorn pour l'année 2018.

MONTANTS PREVISIONNELS 2018

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes, les coûts journaliers estimatifs des salariés et les montants plafonds annuels des financeurs de l'opération.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de l'Elorn seront les suivants pour l'année 2018 :

	Coût annuel	Coût total des travaux
Entretien	18 178 €	50 178 €
Enlèvement de gros embâcles	10 000 €	
Restauration de berges	11 000 €	
Renaturation de cours d'eau	2 000 €	
Aménagement d'obstacles à la continuité	9 000 €	

L'AAPPMA de l'Elorn fournira, au Syndicat de Bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de l'Elorn ne devront pas dépasser les montants prévisionnels annuels indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de l'AAPPMA de l'Elorn seront prises en charge à hauteur des taux suivants :

- Matériel et frais de chantier (entretien, carburant, acquisition, petits équipements, divers) : 100 %
- Véhicules de chantier (entretien, carburant) : 70 %
- Assurances liées aux travaux : 15 %
- Salaires et charges :
 - o Chef d'équipe : 90 %
 - o Saisonnier : 50 %

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2018.

Le Président du Syndicat de bassin de

l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de

l'Elorn,

Francis GROSJEAN

Jean-Yves KERMARREC

ANNEXES : TRAVAUX PREVISIONNELS 2018

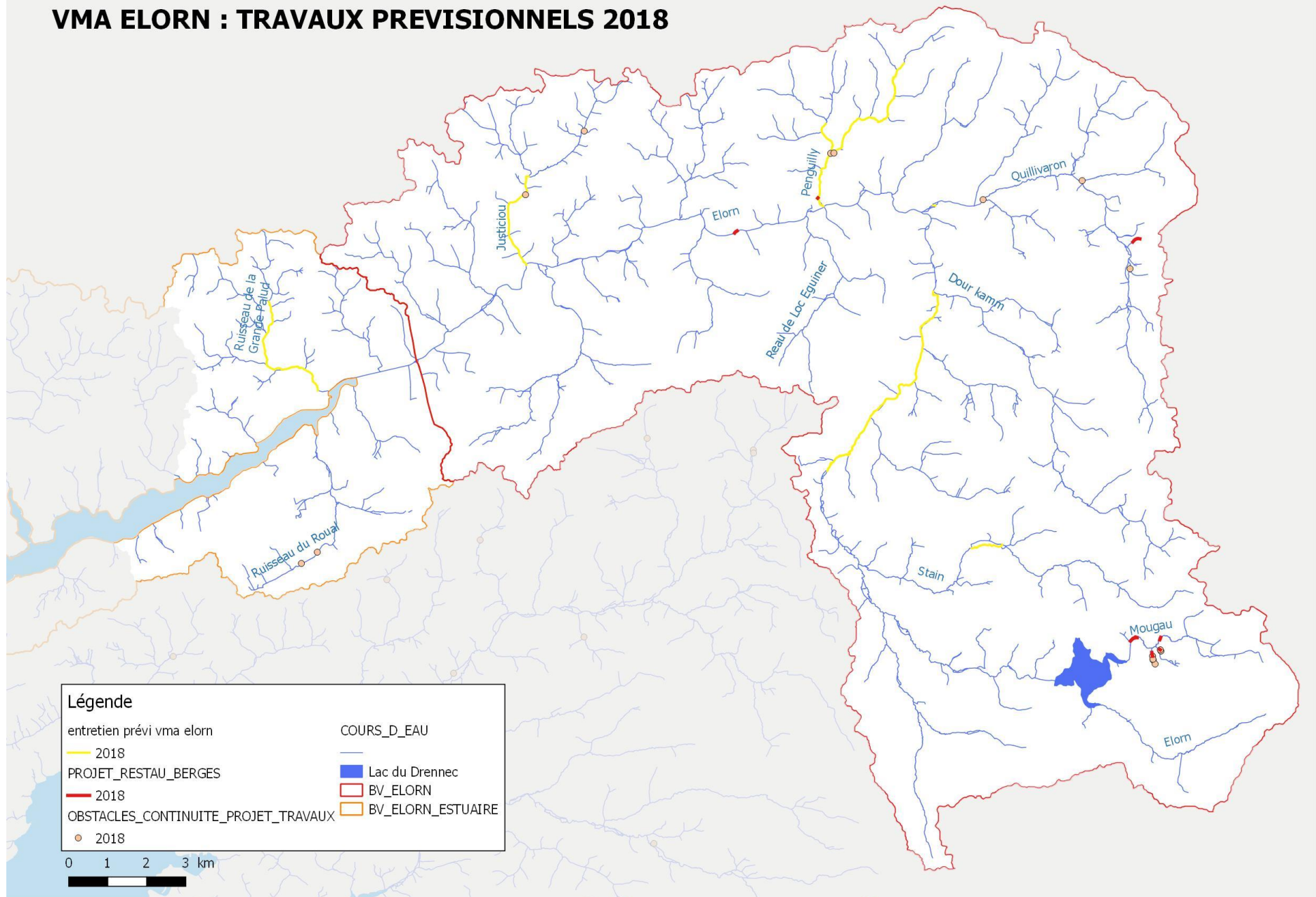
TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Cours d'eau	Tronçon	L (m)	€ / m	Coût (€)
Elorn	Kerléo - Confluence Dour kamm	6552	0,9 €	5 896,80 €
Ruisseau de la Grande Palud	Aval Moulin de Mescouez – voie SNCF	3544	0,9 €	3 189,60 €
Justiciou	Aval Boloré (2 bras)	2836	0,9 €	2 552,40 €
Penguilly	Aval RD230 (Moulin de Kerfeunteuniou)	6312	0,9 €	5 680,80 €
Quillivaron	Moulin du Can (passe à poissons)	60	0,9 €	54 €
Stain	Tromelin – Moulin de Quistinit (nouveau lit + lit d'origine remis en eau)	894	0,9 €	804,60 €
			20198	18 178 €

TRAVAUX ANNEXES :

		Nbre	Coût total
ENLEVEMENT DE GROS EMBACLES	Elorn et affluents	10	10 000 €
RESTAURATION DE BERGES	Mougau : ruisseaux de Kernaman et Kerhamon aval route de St Cadou ; aval Moulin vieux ; aval kandi de Rozonoual Elorn : aval ancienne station de jaugeage de Kerfaven (rive droite) Penguilly : bout de conduite fibro-ciment à enlever à Penguilly et berge à refaire (si nécessaire)	300	11 000 €
RENATURATION DE COURS D'EAU	Mougau : ruisseau de Kernaman et Kerhamon aval route de St Cadou (lit mineur à recréer)	2	2 000 €
AMENAGEMENT DE PETITS OBSTACLES	Quillivaron : Moulin de Kerbalannec (répartiteur) + RD 11 Pont croaz (pont route) Mougau : ruisseau de Kernaman + ru de Kerhamon amont et aval route de St Cadou Justiciou : aval Kerlarret + moulin de Quélennoc (chutes d'eau) Penguilly : aval Croix des Maltotiers (buses)	9	9 000 €
			32 000 €

VMA ELORN : TRAVAUX PREVISIONNELS 2018





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Était présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-12

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN - ANNEE 2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE
L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à $\frac{2}{3}$ temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2018.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 30 000 €, sur la base de 2/3 du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de Bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contact des propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Une réunion de coordination sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

4 abstentions – Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

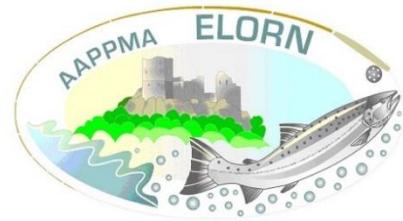
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guipavas - Daoulas
29460 Daoulas
Tél : 02.98.23.93.51 - Fax : 02.98.23.93.53
secretariat@syndicatbasin-elorn.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE L'ELORN AUPRES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN POUR L'ANNEE 2018

Entre

d'une part, le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2018.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2018.

OBJET

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn est mis à disposition du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

- Le poste de technicien de rivière sera dédié à la coordination, la mise en œuvre et au suivi des travaux du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn 2018.

- Le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn sera à mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour cette mission qu'il assurera à 2/3-temps.
- Ses missions seront les suivantes :
 - encadrer et coordonner les travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus ;
 - réaliser un suivi régulier et des bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un suivi analytique journalier de son activité ;
 - référer au Syndicat de bassin de l'Elorn de tout problème ou modification dans la réalisation ou la programmation des travaux ;
 - contacter les propriétaires riverains concernés avant tous travaux (pour solliciter leur accord et les informer de la contrepartie des travaux en terme de droit de passage et de bail de pêche), ainsi que les autres intervenants et usagers de la rivière, et être leur interlocuteur privilégié concernant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - communiquer sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat ;

Une réunion de coordination sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

L'AAPPMA de l'Elorn s'acquittera de l'ensemble des charges relatives au salarié mis à disposition : rémunération, charges sociales, coût de la médecine du travail, frais d'administration, d'hébergement et de transport liés à ce poste.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, bénéficiaire de la mise à disposition, remboursera ces salaires et charges à hauteur de 30 000 € annuels, sur la base d'états récapitulatifs trimestriels des dépenses établis par l'AAPPMA de l'Elorn.

L'intéressé conservera le bénéfice des règles applicables à l'AAPPMA de l'Elorn en ce qui concerne la durée du travail, les congés, les droits syndicaux et les droits de formation.

L'AAPPMA de l'Elorn supportera les charges des prestations servies en cas d'accident dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il pourra être mis fin à la mise à disposition de ce salarié sur demande justifiée adressée par le salarié ou le Syndicat de Bassin de l'Elorn ou l'AAPPMA de l'Elorn avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des fonctions du salarié au sein de sa structure

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_12-DE

Le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Accusé de réception
Réception par le préfet : 02/03/2018

Francis GROSJEAN

Jean-Yves KERMARREC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-13

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES INVASIVES ET EMBLEMATIQUES - ANNEE 2018

CONVENTION AVEC LE FDGDON

PREAMBULE

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille en partenariat avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour la régulation des populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Une convention a été établie en 2000, et depuis, chaque année, un avenant reconduisait ce partenariat. Cette lutte d'entretien annuelle avait pour objectif de réguler les populations sur certaines zones du bassin. Douze piégeurs étaient actifs sur le territoire. Ces piégeurs étaient directement en contact avec la FDGDON, il n'y avait pas d'implication active du Syndicat de Bassin de l'Elorn dans cette démarche.

La progression du nombre de captures était constante avec une tendance plus marquée pour les ragondins (par rapport aux rats musqués). En 2013, 417 individus ont été capturés.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a jugé, au vu de ces résultats et du peu de retour d'éléments de connaissance de cette problématique sur le territoire, de revoir sa stratégie de lutte. L'objectif est de réguler au mieux ces espèces nuisibles.

Cette nouvelle stratégie, commencée en 2016, s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le Bassin versant de l'Elorn afin de déterminer un degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation (6 sites, observations réalisées en février/mars puis après piégeage en septembre/octobre),
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs, redynamiser ce réseau,
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...); indemnité de piégeage versée aux piégeurs (3 € par animal piégé),
 - Campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.

Le bilan de la campagne de 2017 fait état de 760 captures (644 captures de ragondins et 116 captures de rats musqués) réalisées par un total de 38 piégeurs.

Le montant du renouvellement de cette action pour l'année 2018 est estimé à 10 100 €.

En 2018, l'indemnité de capture de 3 € par animal piégé, jusqu'à présent financée pour moitié par la FDGDON et pour moitié par le Syndicat, sera en totalité prise en charge par le Syndicat ; la FDGDON ne percevant plus d'aides financières du Conseil départemental du Finistère, celle-ci n'est plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018
1829125290169720180281-DELIB2018_13-DE

Le Président

Réception par le préfet : 02/03/2018

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Chemin du piquet
29450 DAOULAS
Francis GROSJEAN
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.53
secretariat.syndicat@elorn.com

**Convention financière entre le Syndicat de Bassin de l'Elorn
et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les
Organismes Nuisibles
Année 2018**

Entre

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn représenté par son Président, Francis GROSJEAN, d'une part

Et

la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, dont le siège social est situé, ZA du Drevers – 25, rue de la petite vallée – BP 2 – 29 190 Pleyben, représenté par son Président, Jean-François TREGUER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du SAGE Elorn veut renouveler sa stratégie d'intervention dans le cadre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite confier ce travail à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour réaliser cet accompagnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La décomposition du travail demandé est la suivante :

- Evaluation et suivi des populations sur le Bassin Versant,
- Poursuite de la coordination de la lutte annuelle d'entretien,
- Mise en place d'une campagne de lutte intensive (comprenant une redynamisation du réseau de piègeurs).

ARTICLE 2 – DETAIL DES COUTS DE L'OPERATION

Types d'action	Nb unités	€/ unité	€ Total
Evaluation et suivi des populations sur 6 sites (nb jours)	10	350	3500
Animation du réseau de piègeurs, formation, livraison du matériel, traitement des données	10	350	3500
Location des Cages-pièges (nb)	100	15€/piège	1500
Indemnités de capture BV	800	3	2400
Gants de protection pour les piègeurs (nb)	40	5	200
Documents d'information	40	5	200
<i>AVOIR sur les Indemnités année N-1</i>			-1200
COUT TOTAL DE L'OPERATION			10100

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La lutte collective et l'étude sont chiffrées à 10100 €

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

40% à la signature de la convention (soit 4040 €)

30% à l'issue de 6 mois d'intervention (soit 3030 €)

30% au moment de la restitution du bilan annuel (soit 3030 €)

ARTICLE 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Daoulas, le

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn

Le Président de la FDGDON

Jean-François TREGUER

Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180221-DELIB2018_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avait donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-14

ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRI-ENVIRONNEMENT
« PRAIRIES FLEURIES 2018 »

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion des zones humides, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (anciennement nommé Concours Général Agricole des Prairies Fleuries), a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche ;

Considérant l'opportunité de s'intégrer une nouvelle fois, au concours (édition 2018) et à l'organisation avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte du Tregor (le concours prend de l'ampleur en intégrant le territoire de compétence du syndicat Mixte du Tregor);

Considérant les multiples enjeux des prairies fleuries sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agri-environnementaux,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Production de fourrage de qualité, ainsi que de viandes et miels produits sur le territoire,
- Maintien de la valeur paysagère des prairies dans les paysages locaux ;

Considérant la proposition de conventionnement avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, organisateur du Concours Prairies Fleuries 2018 et la demande de partage des frais (1 500€ environ),

Après avoir délibéré, le Comité décide

- d'approuver la participation du Syndicat de bassin de l'Elorn au concours « Prairies Fleuries 2018 »,
- d'approuver le partenariat avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, pour l'organisation de ce concours,
- de valider le budget relatif à l'opération,
- d'inscrire ces dépenses au budget. Les dépenses se décomposent de la façon suivante :
 - ✓ L'organisation du concours,
 - ✓ Le défraiement du jury (repas, hébergement, transport),
 - ✓ Les frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix,
 - ✓ Les impressions de Flyers,
 - ✓ Les frais de remise des prix (achat de lots) et de manifestation,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Francis GROSJEAN, Ecopôle - Guern er piquet
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087+20180221 DÉLIB2018_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 février 2018

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Pierre MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-15

GESTION DE LA FORET DU DRENNEC

M. le Président présente les propositions de l'ONF, faisant suite à une réunion sur site avec les services du Syndicat de bassin, concernant l'exercice 2018 de la gestion de la forêt syndicale du Drennec :

L'ONF propose :

- Que les coupes de taillis, programmées à l'aménagement depuis 2014, ne présentant pas d'urgence sylvicole, soient toutes systématiquement reportées tant que les coupes de première éclaircie d'amélioration déjà martelées n'auront pas été exploitées.

- Qu'afin d'évacuer le stock de bois de chauffage en première éclaircie et mener les interventions sylvicoles nécessaires, l'opération de vente sous forme de ballots expérimentée en 2015 pour 75 stères soit reconduite. Pour cela, l'ONF propose de réaliser en ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) l'exploitation avec gestion des réservations de commande de ballots par les particuliers par le syndicat. La prochaine vente se ferait fin de printemps 2019 avec 3 mois de publicité préalable sur les communes du syndicat.
Le stock de coupes martelées sur les parcelles 1, 5, 6 et 7 est estimé à 800 m³, soit environ 1040 stères. Il faudrait donc 7 ans à raison de 150 stères par an pour l'écouler. Si le marché du bois bûche ne reprend pas dans les années à venir, cette solution permettrait toutefois de réaliser à la bonne rotation les opérations sylvicoles envisagée sur ces parcelles à l'aménagement.
- Que les parcelles de Douglas (3C et 3D), dont certains arbres ont été déracinés par la tempête Zeus, soient exploitées sous forme de bois façonnés dans le cadre d'une convention syndicat/ONF.
Il s'agit de la coupe martelée en 2017 (vente en exploitation groupée : estimation 90 m³ de Douglas et 25 m³ de cyprès). L'ONF avancera les frais d'exploitation, le syndicat touchera le revenu net de la vente des bois après prélèvement des frais d'exploitation et de gestion.
- Que, pour les peuplements de pins insignis, présentant un danger pour les usagers, notamment suite à la tempête Zeus, l'on anticipe l'inscription à l'état d'assiette des coupes des parcelles 5A et 7A afin de pouvoir proposer un volume de bois intéressant à la vente (avec la parcelle 1A, martelée en 2015, de 175m³ sur 0.26 ha). Les nouvelles surfaces concernées sont de 0.26 ha et 0.62 ha.
Ces parcelles seraient exploitées en ATDO ONF et vendues en bois façonnés de gré à gré à un acheteur de bois énergie qui assurera le broyage et l'export à partir d'une place de dépôt.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la proposition de gestion de la forêt syndicale du Drennec pour l'exercice 2018,
- d'approuver le report des coupes de taillis tant que les coupes d'éclaircies feuillues n'auront pas été réalisées,
- d'approuver la mise en vente des premières éclaircies de feuillus sous forme de ballots,
- d'approuver la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée de bois pour les parcelles 3C et 3D,
- d'approuver la mise à l'état d'assiette 2018 les parcelles 5A et 7A de surfaces respectives 0,26 et 0,62 ha, pour des coupes rases de régénération, en bois façonnés sous convention ATDO ONF, qui seront mises en vente sur places de dépôt.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

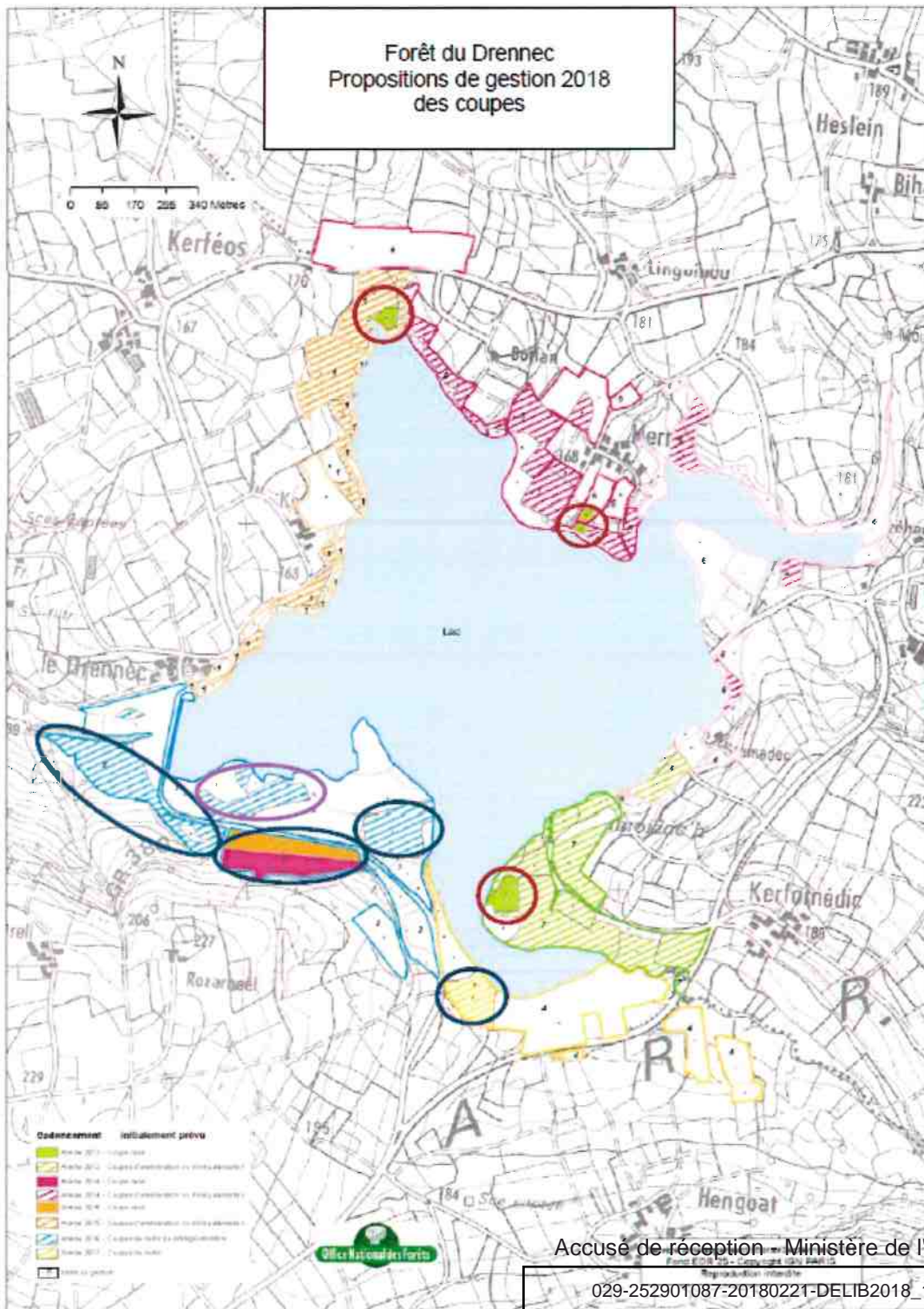
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 février 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELAN
Ecopôle - Guern ar pizuer
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.52
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr



Proposition 2018 :		Accusé certifié exécutoire	
○	Hachures oranges, roses et vertes	Coupes de taillis reportées	Reception par le préfet: 02/03/2018 parcelles non vendues: essai vente
○		Coupes de première éclaircies	
○		Coupe de Douglas (parcelles 3C et 3D)	
○		Coupe rase de pins Insignis (parcelles 1A, 5A et 7A)	